



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 55
 (dont 5 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.10.03/76
CLASSIFICATION	3.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à LODDES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 26 septembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Serge DESBOUIS représentant Arnaud DELIGEARD, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Michel BRUNNER, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Blandine SOCHET à Fabrice MARIDET,

Absents : Christian BONNET, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET

N° 76 – FINANCES – Budget 2022 – Zone d'activité économique des Fontaines Dompierre-sur-Besbre – Indemnités d'éviction exploitant - complément

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Madame Marie-France AUGIER), décide :

- de rapporter la délibération n°2021.02.15/28 du 15 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le montant des indemnités d'éviction s'élevant à 24 392 € - vingt-quatre milles trois cents quatre-vingt-douze Euros au profit de Monsieur Tadj BELKHIR exploitant agricole des terrains concernés,
- d'approuver le nouveau montant des indemnités d'éviction s'élevant à 39 805 € - trente-neuf milles huit cents cinq Euros au profit de Monsieur Tadj BELKHIR exploitant agricole des terrains concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches pour l'effectivité de cette procédure d'éviction, à signer tous les actes et tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2022.10.03/76
CLASSIFICATION	3.6

N° 76 – FINANCES – Budget 2022 – Zone d'activité économique des Fontaines Dompierre-sur-Besbre – Indemnités d'éviction exploitant - complément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et notamment l'article L.411-32,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités technique, juridique et financière de la création de la zone d'activité économique des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,

Vu la délibération n°2021.01.25/01 du 25 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert obligatoire des Zones d'Activité Economique à l'EPCI, de soumettre ces conditions à approbation des conseils municipaux des communes membres et d'approuver l'acquisition des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),

Vu le protocole départemental d'expropriation à destination des exploitants soumis à un régime de bénéfice réel,

Vu l'occupation du terrain ci-dessus référencé par un exploitant agricole en vertu d'un bail rural signé avec la commune de Dompierre-sur-Besbre,

Vu le courrier daté du 14 février 2020 par laquelle le Président a adressé à l'exploitant agricole une proposition d'indemnité d'éviction pour résiliation anticipée du bail rural,

Vu la délibération n°2021.02.15/28 du 15 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a accepté le transfert du bail rural entre Monsieur Tadj BELKHIR et la Communauté de communes et a approuvé le montant des indemnités d'éviction s'élevant à 24 392 € - vingt-quatre milles trois cents quatre-vingt-douze Euros au profit de Monsieur Tadj BELKHIR exploitant agricole des terrains concernés,

Vu la notification en date du 2 février 2021, les maires des communes membres ont été invités à soumettre pour approbation à leur conseil municipal les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique à la Communauté de communes,

Vu l'acte dressé en la forme administrative enregistré par le Service de Publicité Foncière de Moulins n°0304P01 2021D n°9603 publié le 16 décembre 2021 par lequel le transfert de propriété de la Zone d'activités des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre a été effectué entre la Commune de Dompierre-sur-Besbre et la Communauté de communes portant transfert automatique du bail rural de Monsieur Tadj BELKHIR,

Vu le rapport d'expertise de la SARL Les 2 Experts établi le 13 août 2022 sur la demande de l'exploitant agricole occupant, suite aux travaux de fouilles archéologiques préventives réalisés sur les parcelles de terrain exploitées par Monsieur Tadj BELKHIR et ayant estimé une perte de récoltes au titre de l'années 2022,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2022,

Il est exposé :

Le montant initial de l'indemnité d'éviction est valorisé à 39 805 € par la prise en compte de l'estimation des pertes de récoltes de l'année 2022 par la SARL Les 2 Experts, celles-ci résultant des fouilles archéologiques préventives.

DELIBERATION N°	2022.10.03/76
CLASSIFICATION	3.6

Nom du bénéficiaire : Monsieur Tadj BELKHIR

Types d'indemnités : indemnités d'éviction

- **Montant initial :** 22 005 €
 - dont montant de base : 1 700 € X 11ha) = 19 618 €
 - dont montant indemnités spécifiques négociées (217 € X 11ha X 1 année restant 2023) = 2 387 €
- **Montant perte récolte année 2022 :** 17 800 €
- **Montant total indemnités éviction dues :** 39 805 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de rapporter la délibération n°2021.02.15/28 du 15 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le montant des indemnités d'éviction s'élevant à 24 392 € - vingt-quatre milles trois cents quatre-vingt-douze Euros au profit de Monsieur Tadj BELKHIR exploitant agricole des terrains concernés,
- d'approuver le nouveau montant des indemnités d'éviction s'élevant à 39 805 € - trente-neuf milles huit cents cinq Euros au profit de Monsieur Tadj BELKHIR exploitant agricole des terrains concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches pour l'effectivité de cette procédure d'éviction, à signer tous les actes et tout document relatif à ce dossier.